



Bureau de 18m2 dans un centre d'affaires

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 février 2007

Bonjour, Je suis locataire avec un bail 3,6,9 ans d'un bureau de 18m2 dans un centre d'affaires, ce bureau une fois fermé personne hormis moi ne peut y avoir accès sans mon autorisation, le bailleur m'informe que je n'ai pas le droit de fumer à l'intérieur de mon bureau est-t'il dans son droit ?

Réponse :

- Oui, c'est même son devoir car c'est le centre d'affaire dans son ensemble qui est visé par l'interdiction de fumer contenue dans l'article R. 3511-1 du code de la santé publique.
- Il peut cependant créer un fumoir conforme aux normes prévues dans les articles R. 3511-2 et 3 du même code.